

A l'inscription, les parents prennent connaissance du projet éducatif de l'établissement et du règlement intérieur. La validation de celle-ci implique leur adhésion. Enseignants, personnels de l'éducation, parents s'engagent à travailler en collaboration dans un souci de cohérence éducative sans dénigrement de part ou d'autre.

Le règlement intérieur s'applique aussi bien dans l'école que pour les activités organisées à l'extérieur.

### **I - VIE QUOTIDIENNE**

#### **1.1 Assiduité scolaire**

L'assiduité scolaire fait partie intégrante des devoirs parentaux. L'école est obligatoire à partir de 3 ans, la condition première de la réussite d'un élève repose sur son assiduité. Le calendrier scolaire est transmis aux familles dès la rentrée et devra être respecté.

Toute absence relève de la responsabilité des parents et doit être justifiée. Seules des raisons médicales ou familiales graves peuvent justifier une absence. **Aucun membre de la communauté éducative, cheffe d'établissement également, n'est habilité à donner une autorisation d'absence. Elle relève de la responsabilité du parent.**

En cas de manquement significatif, l'autorité académique est saisie.

#### **1.2 Ponctualité**

Les enfants des classes maternelles arrivent avant 8h40 le matin et avant 13h20 l'après-midi.

Les enfants des classes élémentaires arrivent avant 8h15 le matin et avant 13h15 l'après-midi.

Il est demandé aux familles d'être très attentives aux horaires. La ponctualité favorise le bon déroulement de la classe.

Les retards ne peuvent être qu'exceptionnels et doivent être justifiés par écrit sur le carnet de liaison (coupon).

En cas de retard, l'élève doit obligatoirement être accompagné à l'accueil de l'école par son parent.

#### **1.3 Absences**

L'absence d'un enfant est à signaler le matin **avant 9 heures** et l'après-midi avant 14 heures, en priorité par mail : [accueillecole@jdagenas.org](mailto:accueillecole@jdagenas.org), ou par téléphone au 04.78.90.10.29 et justifiée par écrit sur le carnet de liaison dès le retour de l'enfant (coupon).

En cas d'absence des parents pendant les périodes scolaires, une délégation de pouvoir écrite est à prévoir si votre enfant est confié à une autre personne.

#### **1.4 Sorties**

**Les sorties se font uniquement à 11h30 ou 16h20.**

**Seules des personnes majeures peuvent récupérer les enfants de maternelle.**

Le nom des personnes autorisées à reprendre l'enfant doit avoir été mentionné sur la fiche élève du dossier d'inscription et sur le carnet de liaison. Toute modification devra être signalée par écrit sur le carnet de liaison et par mail à l'adresse indiquée ci-dessus.

Aucun élève demi-pensionnaire n'est autorisé à sortir sans un mot de son responsable légal.

Pour les suivis thérapeutiques (rééducation en orthophonie, orthoptie, ergothérapie, psychomotricité, CMP) :

**Nous autorisons une entrée ou une sortie par jour pour suivi thérapeutique** sauf entre 11h35 et 13h20.

Pour les rendez-vous médicaux : **Aucune sortie n'est autorisée pour un rendez-vous médical.**

- Un enfant qui a un rendez-vous médical le matin revient pour 13h15 peu importe l'heure de son rendez-vous.
- Un enfant qui a un rendez-vous médical l'après-midi quitte l'école à 11h30 peu importe l'heure de son rendez-vous.

#### **1.5 Carnet de liaison**

Le carnet de liaison (avec photo, nom, adresse, numéros de téléphone) est le document officiel entre la famille et l'école. Par conséquent, les élèves doivent toujours l'avoir et pouvoir le remettre à tout personnel de l'établissement le demandant.

Le carnet est vu régulièrement par la famille qui signe systématiquement toute information notée.

## **1.6 Carte d'identité scolaire**

Début septembre, les élèves se verront remettre leur carte d'identité scolaire pour l'année en cours. En cas de perte ou de dégradation, une nouvelle carte sera éditée et vous sera facturée 3,00 €.

## **1.7 Restaurant scolaire**

L'inscription se fait chaque jour. Pour toute annulation après 10h30, le repas est décompté.

Un comportement correct est exigé dans le restaurant. Dès le CE1, les élèves débarrassent leur plateau.

Tout enfant ayant un comportement inadapté sur le temps de midi pourra se voir refuser l'accès à ce service. Sa famille devra alors prendre les dispositions nécessaires.

*☞ \*PAI alimentaire : Il appartient aux parents de signaler par écrit au Chef d'établissement les allergies alimentaires, avant toute inscription au restaurant scolaire, ou dès que l'allergie est diagnostiquée.*

*Sans aval du Chef d'établissement, et du gérant du restaurant, votre enfant ne pourra pas déjeuner à la cantine.*

***L'établissement ne peut être tenu pour responsable d'une allergie non signalée.***

## **1.8 Etat de santé et hygiène des élèves**

L'état de santé et l'hygiène des élèves accueillis à l'école doivent leur permettre d'être disponibles, respectueux pour la vie de groupe et aptes aux activités. Aussi, lorsqu'un élève est malade à l'école, les parents sont prévenus par téléphone afin de venir le chercher.

La présence de poux devra être signalée et traitée pour éviter toute propagation.

La réadmission d'un enfant soumis à une mesure d'éviction pour maladie contagieuse ne pourra se faire qu'après le délai prescrit sur le certificat médical (selon le BO du 31/05/1989, les maladies soumises à éviction sont : angine, coqueluche, diphtérie, gale, hépatite A, impétigo, oreillons, rougeole, scarlatine, teigne, typhoïde, tuberculose).

## **1.9 PAI**

La mise en place d'un PAI (Parcours d'Accueil Individualisé) permet d'accueillir à l'école des élèves qui, pour des raisons de santé ou d'allergies alimentaires\* seraient amenés à suivre des traitements médicamenteux.

Un document fourni par le ministère de l'éducation nationale, établi les parents et la cheffe d'établissement, délègue à ce dernier le pouvoir d'administrer le traitement indiqué par le médecin traitant. Médicaments et ordonnances mis à jour sont fournis par la famille. Les médicaments et documents relatifs au protocole sont stockés à l'école, dans les lieux les plus pertinents.

La cheffe d'établissement informe enseignants et personnels des élèves pour lesquels un PAI a été mis en place.

En cas de mise en œuvre du protocole indiqué par le PAI les parents de l'enfant concerné sont immédiatement informés par téléphone.

**SANS PAI**

Les médicaments sont formellement interdits dans l'établissement.

Les personnels ne sont pas habilités à administrer quel que médicament que ce soit.

## **II - RESPECT DES PERSONNES ET DES LIEUX**

### **2.1 Respect des personnes et des lieux- Dégradations**

Les élèves sont sous l'autorité des adultes ; ils se doivent de les respecter.

Le respect des personnes (enfants et adultes) et la politesse sont une nécessité impérieuse de la vie en communauté, de même que le respect du matériel, des locaux et du cadre de vie qui représentent le bien commun.

Il est interdit de diffuser des images des enseignants, des membres de l'école ou des camarades sur internet ou sur les réseaux sociaux sous peine de sanction disciplinaire voire pénale.

Il est interdit de cracher (par correction et par hygiène) ou d'avoir des propos ou gestes injurieux, haineux, discriminatoires...

Le remboursement de toute détérioration de matériel ou de manuel scolaire, de toute dégradation des locaux est imputable à la famille par le service comptabilité de l'établissement.

### **2.2 Sécurité**

Pour la sécurité des enfants, les parents accompagnateurs sont invités, une fois l'enfant déposé, à quitter l'établissement.

Il est demandé aux parents de ne pas régler des différends personnels avec un élève ou une autre famille. Pour tous les problèmes qui peuvent concerner l'école, ceux-ci doivent être exposés à l'enseignant ou au Chef d'établissement.

### **2.3 Trotinette et vélo**

Les déplacements, dans l'enceinte de l'école, pour des raisons de sécurité, se font en poussant la trotinette ou le vélo. Le rangement et la sécurité (cadenas) se font sous la responsabilité des usagers.

### **2.4 Tenue vestimentaire**

Une tenue vestimentaire simple et correcte s'impose (le bas du haut du vêtement doit toucher le haut du bas).

Le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit dans notre établissement (art. 141-5-1 du code de l'éducation et art. 14 de la charte de la laïcité).

Pour les élèves de cycle 2 et 3, la tenue de sport est obligatoire, elle comporte un survêtement ou un short et des baskets.

**Tous les vêtements doivent être marqués au nom de l'enfant.**

Avant chaque départ en vacances, les vêtements oubliés non récupérés seront donnés à une œuvre caritative.

### **2.5 Internet**

L'utilisation d'internet est exclusivement autorisée pour un usage pédagogique. Les élèves y ont accès en présence d'un adulte. Il est interdit d'accéder à des sites autres que ceux définis par l'enseignant. Il est également interdit d'introduire des clé USB personnels dans les ordinateurs ou d'en modifier les paramètres tout comme ceux des tablettes.

### **2.6 Réseaux sociaux et droit à l'image**

L'usage des réseaux sociaux est interdit aux personnes de moins 15 ans, il est soumis à des règles très strictes : y introduire sans l'accord préalable des personnes concernées, une photo, un film ou un commentaire peut entraîner des poursuites pénales. En cas d'usage et de mauvais usage les parents sont tenus responsables. La cheffe d'établissement peut être amenée à intervenir en cas d'usage des réseaux sociaux allant à l'encontre des valeurs éducatives de l'établissement. Dans la situation où l'usage concernerait des élèves de l'établissement, il est de leur responsabilité de prendre toutes les mesures visant à ramener l'ordre et la sérénité pour tous.

### **2.7 Harcèlement scolaire (cf. loi mars 2022)**

Le harcèlement scolaire se caractérise par des propos et/ou comportements répétitifs commis dans l'établissement ou en marge de la vie scolaire, ayant pour objet ou pour effet de porter atteinte à la dignité, d'altérer la santé physique ou mentale ou de dégrader les conditions d'apprentissages.

Prévenir et lutter contre le harcèlement est un devoir qui s'impose à tous les membres de la communauté éducative.

Aussi, l'établissement agit en prévention de toutes les formes de harcèlement scolaire. Les enseignants et personnels sont sensibilisés aux conduites à tenir et plus spécifiquement une équipe d'adultes est formée à la gestion de situations de harcèlement.

Au niveau des élèves, très tôt, ils apprennent l'usage des messages clairs et dès la rentrée, des modes de communication, débats, sont engagés dans les classes pour outiller les élèves.

Toute situation d'intimidation, d'humiliation, de mauvaise camaraderie fait l'objet d'une attention particulière de la part des éducateurs, enseignants et non enseignants. Parents, élèves sont écoutés, entendus et le sujet est traité dans un esprit de compréhension, protection et justice.

En cas de situation grave, la cheffe d'établissement gère directement avec les élèves et les familles.

## **III - UTILISATION DE BIENS PERSONNELS**

Les élèves sont responsables de leurs affaires. L'utilisation de biens personnels interdits au paragraphe V n'est pas tolérée. Dans le cas du non-respect de ce point, l'objet sera confisqué puis rendu à un moment opportun par le chef d'établissement. Les parents seront avertis et l'élève éventuellement sanctionné.

En outre, il est fortement déconseillé de porter, d'apporter vêtements ou objets de valeur : leur perte ou leur détérioration ne saurait engager la responsabilité de l'école.

## **IV - EXIGENCES DE TRAVAIL**

Tout élève a droit au travail donc aucun élève ne doit empêcher la classe de travailler.

Le travail scolaire demandé est inscrit dans l'agenda de l'élève. Il est obligatoire. Tout travail non fait pourra être sanctionné.

Les parents prennent connaissance au quotidien du contenu de l'agenda et vérifient le travail.

Comme « **Un bon ouvrier a toujours de bons outils** », il est indispensable de vérifier et compléter fréquemment les trousseaux des enfants.

## V – INTERDITS

- Chewing-gum, sucettes, bonbons, œufs en chocolat, chips, saucisson, etc...
  - Ballons en cuir, balles de tennis, parapluies et tout jouet composé de plusieurs pièces
  - Maquillage, vernis à ongles, chaussures à talons/lumineuses/à roulettes, tongues / « crocs »
  - Fichu, foulard
  - Objet ou produit dangereux ou toxique
  - Pratique des jeux violents ou dangereux
  - Port et usage des téléphones portables\*, jeux électroniques, objets connectés et MP3
- \*En cas de demande dérogatoire, adresser un courrier à la direction*

## VI – DISCIPLINE ET SANCTIONS

La réussite et le développement de l'enfant impliquent une alliance entre l'équipe pédagogique et les familles. Premiers et ultimes éducateurs, les parents sont tenus informés de tout manquement concernant leurs enfants. Dans ce sens, ensemble, parents et éducateurs ajustent le cadre nécessaire pour aider l'élève à grandir dans l'espace scolaire. Confiance, dialogue, espérance nourrissent l'action éducative. « Tout homme est une histoire sacrée ».

La dimension éducative de la sanction est affirmée avec une responsabilisation de l'élève. L'objectif étant d'accompagner l'élève dans une réflexion éducative. Toute sanction doit permettre à l'élève d'apprendre sur lui-même et susciter sa compréhension ainsi que son adhésion aux règles. Enseignants et personnels veillent à ce qu'elle soit constructive et en lien avec les actes.

Des actions disciplinaires sont engagées en cas de manquement au règlement intérieur, notamment quand l'élève :

- Est auteur de violence verbale ou physique vis-à-vis d'un membre du personnel ou d'un élève.
- Commet un acte grave à l'égard d'un membre du personnel ou d'un élève.
- Est auteur de dégradation.
- Se met en danger volontairement ou met en danger les autres.
- Se montre irrespectueux du règlement intérieur.

Bien que nous ne souhaitons pas avoir recours aux sanctions, elles existent selon la gravité des infractions.

### Sanctions possibles

- Sanction immédiate à l'école. Avec ou sans avertissement notifié sur le carnet de liaison.
- Fiche de réflexion à effectuer en dehors des heures de cours.
- Retenue hors temps scolaire. Un document spécifique est remis à l'élève, les parents sont informés par téléphone.
- Travail d'intérêt général.
- Exclusion temporaire, de la classe ou de l'établissement ou des activités périscolaires.
- Exclusion définitive.

Le respect et la bonne application de ces sanctions constituent un point incontournable de la bonne application du règlement intérieur.

L'adhésion des parents est un point d'appui indispensable. Le cas inverse pourrait entraîner la rupture du contrat de scolarisation.

Signature du responsable 1	Signature du responsable 2